

FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT INTERIEUR

SECTION PLONGEE DU TIS



fonctionnement et Règlement intérieur	1
section plongée du TIS	1
1. PRESEANCE	3
2. Objet	3
3. Raison sociale de la section Plongée	3
4. Organisation	3
4.1 Le Comité directeur	3
4.2 Rôle des membres du comité directeur et du bureau	3
5. Adhésions.....	5
5.1 Conditions requises	5
5.2 Pièces à fournir	5
6. cadre reglementaire.....	6
6.1 Cadre Légal.....	6
6.2 La sécurité sur la route.....	6
7. Fonctionnement des Activités dans le cadre reglementaire.....	7
7.1 Entraînement en piscine	7
7.2 Entraînement en fosse.....	7
7.3 Sorties exploration ou sorties techniques en mer	7
7.4 Gestion des priorités en cas de surnombre en fosse et en mer	7
7.5 Brevets	8
8. l'organisation et la Gestion des sorties	8
9. Le Matériel.....	8

1. PRESEANCE

Le règlement Intérieur du TIS a droit de préséance devant le règlement de la section Plongée.

2. OBJET

Ce document a pour objet de décrire le mode de fonctionnement et les activités de la section de plongée et de préciser le règlement intérieur à la section Plongée.

3. RAISON SOCIALE DE LA SECTION PLONGEE

LA PRATIQUE ET L'ENSEIGNEMENT DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIR EN PLONGÉE AUTONOME À L'AIR.

Dans ce cadre, le TIS propose à ses adhérents des sorties d'exploration sub-aquatiques, un entretien régulier en piscine et des cursus de formation aux niveaux de plongée fédéraux d'aptitude et d'autonomie.

4. ORGANISATION

L'activité est organisée par un comité directeur renouvelable par moitié chaque deux ans, comprenant le bureau et présidé par le président de la section .

4.1 Le Comité directeur

Le comité directeur comprend les membres du bureau (représentant le TIS) et l'ensemble des responsables techniques et animateurs de la section:

1. Les responsables techniques et les animateurs
 - Le Directeur technique
 - Les moniteurs
 - Le Responsable organisation sorties
 - Le responsable organisation Fosses
 - Le gestionnaire du site internet

2. Le Bureau

Les membres du bureau sont obligatoirement des intérieurs, voir §5.1.

- Le trésorier
 - Le secrétaire
 - Le responsable Matériel
 - Le président
3. Les adjoints (la section Plongée s'efforce d'avoir un adjoint par poste).

4.2 Rôle des membres du comité directeur et du bureau

Le Président :

Il préside le bureau et le comité directeur, il assure la relation avec la mairie, la FFESSM, le CODEP31, il signe les brevets, il présente le budget au TIS.

Il convoque l'assemblée générale .

Le Trésorier

Il établit le budget et les bilans financiers, il consolide les comptes des sorties et enregistre les dépenses.

Il valide toutes dépenses non budgétées

Il valide les dépenses dépassant les prévisions du budget.

Le Secrétaire

Le secrétaire assure l'inscription des adhérents , il vérifie que les certificats médicaux sont à jour, il assure le contact avec le secrétariat du TIS , gère le courrier et les documents administratifs. Il procède aux achats des fournitures.

Il assure le contact au quotidien avec la mairie et informe des créneaux d'ouverture de la piscine.

Le secrétariat dispose d'un MANUEL DU SECRETAIRE DE LA SECTION PLONGEE rédigé le 15/10/2003 en Version 1.

Le Directeur technique :

Il dirige et est responsable des activités techniques et de la formation.

Il propose un planning des sorties techniques en mer et des fosses.

Pour chaque sortie, il propose un Directeur de plongée qui sera nommé par le Président.

Les Moniteurs et Encadrants :

Placés sous la responsabilité du directeur technique, ils assurent l'encadrement en piscine, à la fosse, lors des sorties techniques et d'exploration en Mer.

Le Responsable matériel :

Il assure le suivi du matériel, tient l'inventaire à jour, tient la conformité aux règles de sécurité à jour (TIV, révisions, ...), propose ou enregistre auprès du directeur technique les besoins de maintenance ou d'achat , prospecte et demande des devis.

Il liste et chiffre ses besoins prévisionnels pour l'année suivante.

Il fait passer les devis au trésorier pour validation avant achat.

Ses adjoints assurent les permanences avant et après les sorties.

Le Responsable (superviseur) de l'organisation des sorties :

Il propose un planning des sorties d'exploration au comité directeur, tient à jour une base de donnée sur les clubs et les hébergements .

Il fait organiser les sorties.

Le superviseur de l'organisation des sorties conseille les organisateurs des sorties et assure qu'ils prennent en charge la comptabilité de leur sortie.

Il doit s'assurer que les coûts des postes des sorties (plongée et logistique) soient conformes aux prévisions du budget, dans le cas contraire la validation du trésorier est obligatoire avant tout versement d'acompte.

Il doit vérifier que le club d'accueil sur site a une capacité d'accueil suffisante permettant de satisfaire un grand nombre d'inscription.

Il Doit veiller à un encaissement rapide.

Responsable organisation Fosse :

Il organise ou fait organiser les sorties techniques en fosse en concertation avec les moniteurs.

Il doit veiller à un encaissement rapide.

Il veille au respect du nombre d'encadrants et demande l'autorisation au trésorier pour toutes dépenses supplémentaires (achat d'encadrant, matériel etc ..)

5. ADHESIONS

5.1 Conditions requises

Les inscrits appartiennent à deux catégories (définies par le TIS) :

- Intérieur : personnel d'une des sociétés finançant le TIS et ses ayants droits (conjoint et enfants)
- Extérieur : tout autre personne.

Les extérieurs doivent être parrainés par un intérieur.

L'âge minimum pour l'adhésion à la section est fixé à 16 ans tant que la section ne se donne pas de moyens spécifiques d'encadrement d'enfants. Des dérogations pourront être données sur décision du président et du directeur de plongée.

Le nombre de débutants (en préparation du Niveau I) pourra être limité en fonction des moyens d'encadrement, la priorité étant donnée aux intérieurs.

Dans ce cas, les limites seront fixées dans la note d'organisation annuelle.

L'inscription à la section pour une saison donne le droit de participer aux différentes activités (formations, sorties, ...).

Les intérieurs bénéficient des subventions du TIS.

5.2 Pièces à fournir

Les pièces à fournir pour l'inscription à la section TIS plongée sont :

- La fiche d'inscription remplie.
- Une photo d'identité (un tirage papier obligatoire et un fichier informatique en option).
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée de moins d'un an, délivré au minimum
- par un médecin généraliste dans le cas général

- par un médecin de la médecine sportive (ou un médecin fédéral) pour le passage des niveaux 2, 3 et 4.

- Une copie des diplômes liés à la plongée (dernier brevet obtenu, Secourisme, etc...)
- Un chèque d'inscription couvrant, hors inscription TIS, le timbre de la section plongée, la licence, l'assurance et une cotisation.

La cotisation plongeur pourra évoluer à la hausse ou la baisse en fonction du budget alloué à la section.

(voir les tarifs dans la « Note d'organisation des activités de la section plongée du TIS » pour la saison en cours)

6. CADRE REGLEMENTAIRE

La section TIS Plongée étant affiliée à la FFESSM , la réglementation de la FFESSM doit être appliquée.

6.1 Cadre Légal

Les plongeurs doivent prendre conscience que la pratique des activités sub-aquatiques dans le cadre du TIS s'effectue dans un cadre légal qui définit les critères minimums de sécurité liés à cette pratique à risques.

En ne respectant pas les consignes de sécurité, non seulement le plongeur se met en danger, mais il expose également d'autres plongeurs à des dangers dont les conséquences peuvent être très graves.

Il faut également prendre conscience que le président du TIS, le Président de la section et le Directeur Technique encourent un risque légal (pénal et civil) en cas d'accident de plongée bien que la section plongée contracte une assurance d'assistance juridique.

Ne pas respecter les consignes de sécurité revient finalement à ne pas respecter le groupe.

Il est donc impératif d'appliquer les règles de pratique des activités subaquatiques imposées par la FFESSM et la réglementation française (Arrêté du 22 juin 1998, JODF du 11 juillet 1998, modifié par arr. du 28 août 2000, JODF du 6 septembre 2000.

Le Directeur technique signalera par écrit tout écart par rapport aux règles de sécurité et fera signer le constat par le Président, lequel pourra prendre les mesures pouvant aller du rappel des règles en entretien particulier en présence du directeur technique jusqu'à la suspension d'adhésion à la section .

6.2 La sécurité sur la route.

La responsabilité civile du conducteur est engagée pour le co-voiturage.

Il est interdit de transporter des bouteilles d'air comprimé gonflées.

7. FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES DANS LE CADRE REGLEMENTAIRE

7.1 Entraînement en piscine

La présence d'un encadrant E2 minimum est obligatoire, en cas de pratique d'activités sub-aquatique. En son absence, seule la nage est autorisée en présence d'un maître nageur sauveteur.

Le bassin sera formellement interdit à toute personne n'étant pas inscrite à la section plongée du TIS ne disposant pas d'une licence en cours de validité ou n'ayant pas un certificat médical en cours de validité.

Le directeur technique organise les entraînements piscine en fonction des niveaux des plongeurs et des contraintes techniques (nombre de lignes d'eau, répartition en groupe et pratique de la plongée).

Pour connaître l'organisation de la saison en cours, voir l'annexe « Note d'organisation des activités de la section plongée du TIS » de la saison en cours.

7.2 Entraînement en fosse

La présence d'un directeur de plongée (E3 ou N5) est obligatoire.

La fosse est utilisée en priorité pour la préparation des N1 et des N2 et pour la préparation des sorties techniques en mer N2 et N3.

Une séance pourra être organisée en début de saison pour la remise en condition des encadrants et vieilles palmes.

7.3 Sorties exploration ou sorties techniques en mer

Les sorties en mer à but d'exploration ou technique sont placées sous la responsabilité d'un directeur de plongée nommé par le président sur proposition du directeur technique. Le Directeur de plongée est titulaire au minimum d'un niveau E3 ou N5.

7.4 Gestion des priorités en cas de surnombre en fosse et en mer

En cas de surnombre, les priorités pourront être gérées selon le type de sortie de la façon suivante :

- En fosse, par l'établissement d'une liste d'attente et en fonction du programme pédagogique, sur décision de l'organisateur et du directeur technique
- En sortie technique en mer, sur décision du directeur technique en fonction de l'avancement de la formation
- En sortie exploration en mer, pour un surnombre avéré suffisamment tôt, l'organisateur de la sortie s'efforcera de trouver une structure d'accueil ayant la capacité adéquate. Dans le cas contraire, il établira une liste d'attente, les inscriptions tardives risquent de ne pas être satisfaites.

7.5 Brevets

La section remet les brevets de la FFESSM du niveau 1 au niveau 3.

Pour les brevets d' autres fédérations (ex : PADI) la section s'en remet aux équivalences de la FFESSM.

8. L'ORGANISATION ET LA GESTION DES SORTIES

Prendre conseil auprès du responsable des sorties.

Demander un devis initial (plongée et hébergement), négocier les prix.

Faire valider les devis par le responsable organisation et par le trésorier avant tout versement d'acompte.

Rester dans le budget.

Encaisser les chèques

Etablir les comptes pour le trésorier

Utiliser le support informatique de la section

Régler les factures

9. LE MATERIEL

En plongée, les plongeurs doivent être équipés du matériel réglementaire de sécurité , défini par la FFESSM.

A ce jour, le matériel de sécurité suivant est obligatoire en situation d'autonomie (à partir du niveau P2) :

(1) Matériel permettant de contrôler les paramètres de la plongée , la profondeur, le temps de plongée et les paliers.

Une montre de plongée , un profondimètre et les tables de plongées sont indispensables pour calculer les éventuels paliers.

Note : un ordinateur de plongée peut assurer certaines fonctions de sécurité, les tables sont cependant obligatoires.

(2) Détendeur de secours (second deuxième étage)

(3) Parachute de palier pour signaler sa présence lors d'un palier en pleine eau.

Outre le matériel de sécurité, chaque plongeur doit disposer (par acquisition ou location) du matériel de base qui se compose d'un masque, d'un tuba, d'une paire de palmes, d'une combinaison, d'une ceinture de plomb, d'un gilet de stabilisation et du scaphandre autonome.

Le scaphandre autonome est composé d'une bouteille à air comprimé (éventuellement avec réserve mécanique), d'un détendeur 1^{er} étage (avec un manomètre) et un détendeur 2^{ème} étage.

La section dispose d'un nombre limité de scaphandres complets (bouteille, détendeur, second deuxième étage) réservés en priorité aux préparations des plongeurs niveau 1 et 2 en piscine , en fosse et en Exploration en mer.

Ce matériel est prêté également pour les sorties TIS en mer, en priorité aux plongeurs niveau 1 (sauf les bouteilles 15L réservées aux encadrants, P4 et P3).

L'emprunt de matériel à la section est interdit en dehors des sorties TIS.

Les plongeurs niveau 2 et plus sont encouragés à acquérir le matériel de base (sauf les bouteilles) mais il pourront également les louer à leur frais lors des sorties à la structure d'accueil.

Le TIS prend en charge la location des bouteilles lors des sorties.

Fin du document